



N°DEL15-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **HUIT** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DEUX FEVRIER 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Pascal DAGES
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
Mme Caroline JAY
M. Jean LAVIELLE
M. Henri BEDAT
Mme Christelle LALANNE

Donne pouvoir à :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Julien RELAUX
Mme LOUBERE-BERTHELON
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Hervé DARRIGADE
M. Julien BAZUS
Mme Gloria DORVAL
M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Pascal DAGES – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – Mme Caroline JAY – M. Jean LAVIELLE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE COMPENSATION ECOLOGIQUE VISANT A RESTAURER UNE ZONE HUMIDE ET UN MILIEU BOCAGER SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L122-1-1,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H), et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui identifie le projet résidentiel et golfique porté par la SOBRIM sur les communes de Dax, Tercis-les-Bains et Oeyreluy comme un « *équipement d'intérêt général de valorisation de l'attractivité touristique du territoire et de renforcement de l'identité thermale* »,

Vu l'acquisition par le Grand Dax le 14 octobre 2022 des parcelles AD n° 22, 25, 27, 31, 32, 35, 39, 66, 67, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 84, 92, 93, 94, 115, 126, d'une contenance d'environ 23 ha, conformément à la délibération n°149-2019 du 6 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 (n°184-2020) approuvant un projet de convention avec la SOBRIM pour la mise à disposition des parcelles précitées pendant 30 ans au titre de la mise en place par la SOBRIM de compensations écologiques afin que cette société soit autorisée à réaliser le projet golfique et résidentiel susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-349 d'autorisation environnementale délivré le 10 août 2022 à la SOBRIM au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, et notamment l'extension à 50 ans des mesures de suivi des compensations écologiques en ce qui concerne la dérogation au titre des espèces protégées,

Le secteur des « Braous », barthes régulièrement inondées sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, revêt un caractère stratégique relatif à la gestion des inondations. La restauration du fonctionnement hydraulique de ce secteur permettra une meilleure évacuation des surplus d'eau et facilitera notamment l'accès des parcelles aux gestionnaires et aux agriculteurs sur une plus grande partie de l'année.

La maîtrise foncière engagée sur ce secteur doit permettre l'entretien du milieu et favoriser la restauration des Barthes afin de prévenir le risque d'inondation. En effet, ces parcelles ne sont plus entretenues depuis plusieurs années. Il s'agit également d'un secteur présentant un potentiel écologique, inscrit en zone NATURA 2000.

La réalisation du projet golfique et résidentiel de la SOBRIM nécessite la mise en place de mesures compensatoires nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales. La société SOBRIM doit notamment restaurer une zone humide et un milieu bocager.

Les parcelles acquises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans les Braous, peuvent constituer des mesures compensatoires. Ainsi, il est proposé de conventionner avec la société SOBRIM. Le Grand Dax met à disposition ses parcelles nécessitant un entretien. La SOBRIM s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, lui permettant ainsi de répondre aux compensations environnementales du projet de golf. Les dépenses liées aux travaux de restauration et d'entretien de la zone humide sont prises en charge à 100% par la SOBRIM.

Un premier projet de convention, approuvé par le conseil communautaire du 16 décembre 2020 (n°184-2020), précisait que les mesures de suivi de l'état environnemental des terrains devaient être assurées par la SOBRIM pendant 30 ans. Or, l'arrêté préfectoral n° 2022-349 d'autorisation environnementale délivré le 10 août 2022 à la SOBRIM exige une mesure sur 50 ans des compensations écologiques en ce qui concerne la dérogation au titre des espèces protégées. Le précédent projet de convention n'ayant pas été signé par les parties, il est proposé d'approuver un nouveau projet de convention demandant une extension jusqu'à 50 ans des mesures de suivi des compensations écologiques.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention pour l'installation d'une compensation écologique visant à restaurer une zone humide sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax avec la SOBRIM, jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 8 février 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-24400675-20230208-DEL15_2023-DE

